

IUT de Vannes : Dédommagement exceptionnel en faveur de 3 étudiantes victimes d'un vol à la roulotte lors d'un déplacement pédagogique

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu les statuts modifiés de l'IUT de Vannes ;
Vu le procès-verbal du 8 février 2024 pour vol à la roulotte et dégradation d'un véhicule administratif (PV 2024/001028) ;
Vu l'ordre de mission en date du 8 février 2024 ;*

Lors d'un déplacement effectué le 8 février 2024 pour raison pédagogique (concours de négociation) à l'IUT de la Rochelle, 3 étudiantes du département TC de l'IUT de Vannes et leur professeur ont été victimes d'un vol d'effets personnels avec effraction dans la voiture de service de l'IUT.

Une plainte a été déposée auprès des services de police et un dossier a été ouvert auprès de l'assurance. Après échange avec les services de l'UBS (DAICD et SASJ), il s'avère que le vol d'effets personnels dans un véhicule de service n'est pas couvert par les contrats d'assurance souscrits par l'établissement.

Outre le préjudice moral subi lors de ce vol, les répercussions financières sont difficiles à supporter pour les étudiantes.

L'IUT de Vannes souhaite aider financièrement les étudiantes sur fonds propres afin qu'elles puissent racheter tout ou partie des effets personnels volés.

Après en avoir délibéré,

Autorise, à l'unanimité des suffrages exprimés, l'IUT de Vannes à dédommager Mme [REDACTED] étudiantes à l'IUT de Vannes, sur fonds propres, selon les modalités suivantes :

- Effets personnels (valise, vêtements, bijoux, affaires de toilette) : remboursement suite à déclaration sur l'honneur des victimes, dans la limite de 500 € par personne ;
- Matériel informatique et technique : remboursement du préjudice sur facture dans la limite de 800 € par personne.

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	16
Membres en exercice : 27	Pour :	16
Membres présents : 12	Contre :	0
Membres représentés : 4	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Sébastien LE GALL

Signé électroniquement par : Sébastien Le Gall
Date de signature : 14/03/2024
Qualité : VP CA, RH et Finances



Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 19 mars 2024

